

Avis concernant une demande au titre de l'article 30 de la directive 2004/17/CE — Prolongation du délai

Demande émanant d'un État membre

(2011/C 35/09)

En date du 22 novembre 2010 la Commission a reçu une demande au titre de l'article 30, paragraphe 4, de la directive 2004/17/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 portant coordination des procédures de passation des marchés dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux ⁽¹⁾.

Cette demande, émanant de la République tchèque concerne l'exploration et l'extraction de charbon en ce pays. La demande a fait l'objet d'une publication au JO C 324 du 1.12.2010, p. 27. Le délai initial expire le 23 février 2011.

Étant donné que les services de la Commission ont besoin d'obtenir et d'examiner des renseignements supplémentaires et conformément aux dispositions prévues à l'article 30, paragraphe 6, deuxième phrase, le délai dont dispose la Commission pour prendre une décision concernant cette demande est prolongé de trois mois.

Le délai final expire donc le 23 mai 2011.

⁽¹⁾ JO L 134 du 30.4.2004, p. 1.